



## Conseil municipal N° 2017 / 01 du 3 janvier 2017

Convocation en date du : 28 décembre 2016

Affichée le : 28/12/2016

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné le :
Christian BAISE		X					
André COLLON	X						
Ghislaine BEAUME	X						
Jean-Pierre RIBAUT	X						
Aurélie ANDREANI		X					
Annie BOULON	X						
Jean Paul CHEVREL					X	Jean-Charles GALINDO	
Jean-Charles GALINDO	X						
Jean-Louis LAISSARD	X						
Fernanda MOUREAU	X						
Hervé ODET	X						
Isabelle ROGNARD	X						
Sandrine TOMAS	X						
Total	10	2	0	0	1		

Légende : P (Présent) - A (Absent) - E (excusé) - R (retard) - AP (Absent avec Pouvoir donné)

Autres personnes présentes :

Secrétaire de séance : Jean-Charles GALINDO a été nommé secrétaire de séance

En l'absence de Monsieur le Maire, la séance est présidée par André COLLON, 1er adjoint.

### AJOUT A L'ORDRE DU JOUR (SUR DEMANDE DE MONSIEUR LE MAIRE)

- **Sans objet**

Décision de l'assemblée : ( 0 ) abstention ( 0 ) contre ( 0 ) pour

### OBSERVATIONS SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 02/11/2016 n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

### ORDRE DU JOUR :

- **Délibération service médecine préventive**
- **Délibération reprise fonds de commerce par M. REYGAZA**
- **Information – remplacement de Mme Fanny GRAVE par Mme Jacqueline DUFOUR**
- **Questions diverses**

## DELIBERATION - SERVICE MEDECINE PREVENTIVE :

André COLLON, 1<sup>er</sup> adjoint, explique qu'un service de médecine professionnelle créé par le centre de gestion de l'Ain pourrait remplacer le service de médecine privé de TREVoux, lequel se déclare saturé.

- Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
- considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,
- considérant que le Centre de Gestion de l'Ain a mis en place un tel service,

après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain à compter 1<sup>er</sup> février 2017
- autorise à l'unanimité l'autorité territoriale à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Ain,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité
- mais décide de rester affilié au service de médecine privé de TREVoux tant que le service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain n'a pas accepté par écrit notre adhésion.

## DELIBERATION - REPRISE DU FONDS DE COMMERCE PAR MONSIEUR REYGAZA

André COLLON, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux s'est impliquée, en 2001, dans une opération visant à l'acquisition et à l'aménagement d'un bâtiment commercial au centre-village, afin de créer une activité d'épicerie – multiservices – café.

André COLLON :

- précise que M. Antoine THAN VAN, souhaite vendre son fonds de commerce à M. Eric REYGAZA, domicilié n° 17 impasse de la BOTE BRENET 01390 ST JEAN DE THURIGNEUX (Ain) ; le transfert de propriété serait effectif au 1<sup>er</sup> février 2017,
- puis donne lecture du bail de locaux à usage commerciale conclu le 1<sup>er</sup> avril 2006 et son avenant n°6 prévu entre la commune et M. Eric REYGAZA.

Après avoir entendu l'exposé d'André COLLON, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la reprise du fonds de commerce d'épicerie – multiservices – café par M. Eric REYGAZA,
- décide de modifier, en accord avec M. Eric REYGAZA, la rubrique « loyer » du bail commercial conclu le 21 Février 2006, en prévoyant que la mise à disposition des locaux s'effectuerait en contrepartie d'un loyer mensuel déterminé comme suit :
  - 600.00€ HT soit 717.60 TTC (81€ HT pour l'appartement de fonction, 519€ HT pour la partie commerciale) à compter du 1<sup>er</sup> février 2017
  - 10.00€ HT soit 12.00€ TTC pour la redevance licence boisson.
- décide d'exiger le règlement du loyer à partir du 1<sup>er</sup> février 2017, payable le 30 de chaque mois.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°6 au bail commercial existant.

Il est bien précisé que l'appartement de fonction est réservée à M. Eric REYGAZA et qu'en aucun cas il ne peut procéder à une sous location.

## INFORMATION - DEPART DE MME FANNY GRAVE REMPLACEE PAR MME JACQUELINE DUFOUR

André COLLON, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le conseil municipal du départ de Mme Fanny GRAVE, qui est remplacée par Mme Jacqueline DUFOUR à la date du 3 janvier 2017 pour la surveillance des enfants en pause méridienne.

### QUESTIONS DIVERSES

#### **Restructuration de l'école**

M. Jean-Marc BERTHAUD a adressé une lettre au maire et aux trois adjoints. Cette lettre, selon les souhaits de M. BERTHAUD, a été diffusée à tous les conseillers municipaux. Elle propose et argumente une approche différente de la restructuration de l'école telle que décidée par le conseil municipal.

Au vu de ce courrier, Ghislaine BEAUME réitère sa volonté de stopper le projet.

Après débat, il ressort que les points abordés dans ce courrier ont été longuement discutés par le conseil municipal en ses précédentes réunions et qu'aucun élément nouveau ne justifie la remise en cause de la décision du conseil municipal des 5 juillet 2016 (7 voix pour, 2 contre) et 2 novembre 2016 (11 voix pour le projet, 2 contre). Décision prise après de longs mois de réflexion et étayée par l'analyse et les conseils de professionnels de différent corps de métier (Agence d'ingénierie de l'Ain, architecte, économiste, spécialistes structure, VRD, Fluides, sécurité, ...).

André COLLON demande à chacun de donner son point de vue sur ce courrier et sa position quant à l'abandon du projet demandé par Ghislaine BEAUME.

**La majorité des conseillers -- 9 pour (dont 1 pouvoir), 2 contre -- confirment leur volonté de mener ce projet à son terme, tel que voté en juillet puis confirmé en novembre 2016.**

Par ailleurs, Isabelle ROGNARD, initialement opposée au projet, estime qu'il faut maintenant respecter la décision majoritaire.

André COLLON donne le déroulement et le suivi des prochaines étapes, qui vont donner lieu à :

- une adoption définitive par le conseil municipal de l'avant-projet détaillé,
- le dépôt du permis de démolir/construire,
- la rédaction du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) comprenant AE, RC, CCAP, CCTP, Planning général, BPU, ...

puis, suivant le code des **Marchés Publics** :

- la publication du marché (mise en ligne du DCE).
- le dépouillement des offres et le choix des entreprises économiquement les plus avantageuses par la CAO (Commission d'Appel d'Offres). Ce choix s'effectue suivant des critères définies par le règlement de consultation (RC),
- une délibération du conseil municipal approuvant ce choix.

Ghislaine BEAUME revient sur la délibération du **9 Février 2016** actant le choix de l'architecte. Selon Ghislaine BEAUME, elle serait entachée d'illégalité en l'absence de débat et de vote formel. Elle l'aurait indiqué par mail, lors de la diffusion du compte rendu de cette séance.

Le compte rendu des réunions des 22/03 et 19/04/2016 (réunions suivant celle du 9 février 2016) n'actant pas de contestation formelle sur ce sujet de la part de Ghislaine BEAUME, le compte rendu de réunion du 9 février 2016 est donc réputé valide.

André COLLON informe qu'il a questionné la Préfecture de l'Ain sur ce point. La préfecture lui a confirmé que la délibération du 9 février 2016 n'est pas entachée d'illégalité.

Ghislaine BEAUME demande si la commune est assurée pour les travaux. André COLLON demande

à la secrétaire de mairie de s'en assurer.

### **Travaux salle polyvalente**

Ghislaine BEAUME se fait préciser que les travaux de la salle polyvalente, vont démarrer en même temps que les travaux de l'école et regrette qu'il n'y a pas eu de réunion pour son aménagement. Elle demande s'il ne faut pas profiter du changement des tuiles de la salle polyvalente pour faire enlever les plaques de fibrociment amianté en sous-tuile. Elle précise qu'elle ne souhaite pas léguer ce problème environnemental et sanitaire aux générations futures.

André COLLON rappelle que le projet initial ne prévoit pas l'enlèvement des tôles fibrociment, aucune obligation légale ne l'imposant. Cependant il demandera une estimation du coût de ces travaux imprévus.

Fernanda MOUREAU demande à prévoir de rédiger un compte rendu pour chaque réunion avec l'architecte et d'informer l'ensemble des conseillers des dates de réunions. Elle incite les conseillers disponibles à s'investir dans le déroulement du projet, et d'assister aux réunions de chantier selon leur disponibilité.

### **Études géotechniques**

Monsieur André COLLON, informe le conseil municipal que des études géotechniques ont été lancées pour les travaux de l'école et de la salle polyvalente; 3 entreprises ont été consultées, deux ont répondu.

Les estimations avoisinent les 3 500 €HT pour l'école et les 2 500 €HT pour la salle polyvalente. Ghislaine BEAUME se fait préciser par André COLLON que ces dépenses n'ont pas été prévues dans les estimations de travaux.

### **Date des manifestations des associations**

Afin de mettre à jour le site internet et le tableau d'affichage, il faut que chaque association donne ses dates de manifestations pour l'année 2017.

Jean-Louis LAISSARD, président du comité des fêtes, informe que la réunion de l'assemblée générale du comité aura lieu le 20 janvier à 11H.

### **Vœux de la municipalité**

Les vœux sont programmés le 15 janvier 2016 à 11h à la salle polyvalente

La mise en place de la salle est effectuée le vendredi 13 puis finalisée le samedi 14 (Rendez-vous à 16h30 sur place).